

INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

« EPESENS OBLIGATIONS VERTES ISR SOLIDAIRE »

Paris, le 3 juillet 2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « **EPESENS OBLIGATIONS VERTES ISR SOLIDAIRE** ». A ce titre, nous vous informons des modifications suivantes apportées à votre Fonds :

- **Modifications des frais des deux parts A et B du fonds :**
 - **Les frais de gestion financière** évoluent de 0,45% TTC maximum l'an à 0,50% TTC maximum l'an. Pour rappel, ces frais sont à la charge du fonds pour la part A et à la charge de l'entreprise pour la part B.
 - **Les frais de gestion indirects** évoluent de 0,45 % TTC maximum l'an à 0,40 % TTC maximum l'an. Ces frais restent à la charge du fonds pour les 2 catégories de parts.

Ces modifications n'entraînent aucune augmentation de frais.

Ces modifications ne nécessitent aucune démarche de votre part et seront effectives à compter du 12 juillet 2024, date de mise à jour du Document d'Informations Clés (« DIC ») et du règlement de votre Fonds.

Cette mise à jour s'effectuera sans frais et n'aura aucune incidence sur les dates de disponibilité de vos avoirs.

Pour chacun des Fonds présents dans le(s) Plan(s) Epargne Salariale de votre entreprise, nous vous invitons à prendre connaissance de sa documentation et notamment du DIC, disponibles auprès de **votre Teneur de compte**.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

Sienna Gestion